



PAR COURRIEL

Le 17 janvier 2025

N/Réf. : 28367

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 décembre 2024, visant à obtenir :

En lien avec l'Arrêté numéro 2024-003 de la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en date du 13 juin 2024, pour la période depuis le 26 juin 2024 : le nombre de demandes reçues pour le parrainage familial selon le lien familial (1^{ère} catégorie qui englobe un maximum de 10 400 demandes et 2^e catégorie qui englobe un maximum de 2 600 demandes) par mois et avec le cumulatif au moment du traitement de la présente demande d'accès.

À cet effet, nous vous transmettons ci-joint les renseignements demandés et détenus par le Ministère. Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

Regroupement familial - Nombre de demandes d'engagement recevables par année et par mois (à partir du 26 juin 2024)

		2024 (au 30 novembre)						Total	Plafond (période du 26 juin 2024 au 25 juin 2026)	% de demandes recevables par rapport au plafond
		Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre			
Demandes comptabilisées sous le plafond	Époux, conjoints et enfants à charge de 18 ans ou plus	126	804	701	704	809	442	3586	10 400	34,48%
	Parents, Grands-parents et autres lien familiaux	37	271	176	130	156	61	831	2 600	31,96%
Demandes reçues à l'extérieur du plafond (orphelins, etc.) (voir Note plus bas)		24	121	77	71	87	32	412	N/A	N/A

Source : Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG)

Notes :

Les règles d'affaires utilisées pour produire les informations présentées dans le tableau ci-dessus ont été fournies par la Direction du regroupement familial et de l’enregistrement, l'unité opérationnelle responsable au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Les chiffres présentés dans le tableau représentent les dossiers recevables à partir du 26 juin 2024. Un dossier est considéré recevable si la demande a été reçue et que le client a payé les frais de traitement.

Les données s'arrêtent au 30 novembre 2024.

L'historique a légèrement changé car plusieurs paramètres influencent les données, entraînant des variations d'un mois à l'autre. Parmi ceux-ci, il y a le traitement des paiements (qui prend généralement trois jours ouvrables); ex. : envoi d'une demande le 26 septembre 2024 et paiement encaissé le 9 octobre 2024 : cette demande ne sera pas captée dans le portrait au 30 septembre 2024 mais elle sera comptabilisée dans les dossiers recevables de septembre 2024 après la mise à jour des données au 31 octobre 2024. Les dossiers concernant des personnes en incapacité morale ou physique (l’information étant ajoutée après l’étude du dossier, parfois plusieurs jours après sa réception), les dossiers fermés pour raisons administratives, ainsi que les dossiers d’ajout, ont également un impact direct sur l’historique.

Il est essentiel de souligner que les dossiers d'ajouts ne sont pas pris en compte dans le calcul des plafonds. Cependant, certains cas particuliers sont inclus dans le calcul alors qu'ils ne devraient pas l'être, car le système ne dispose pas d'un champ permettant de les identifier.

Demandes reçues à l'extérieur du plafond contiennent les volets suivants : Enfant à charge de moins de 18 ans, Enfant à charge de plus de 18 ans avec incapacité mentale ou physique, Cas d'adoption (F6) et Orphelins mineurs (F5).